



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 873**

**AYANT POUR OBJET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 847 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (RUE DU COLLÈGE À RUE SAINTE-ANNE) ET UN EMPRUNT DE 2 094 372,98 \$**

**ATTENDU**

les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne);

**ATTENDU QU'**

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement numéro 872 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 3 414 651,34 \$ a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

**ATTENDU QU'**

il n'est pas possible de décréter deux fois les mêmes travaux ou d'affecter des pouvoirs d'emprunts de règlements déjà approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à un autre règlement d'emprunt;

**ATTENDU QU'**

il est nécessaire de procéder à l'abrogation du règlement déjà adopté par la Ville et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en lien direct ou indirect avec le projet de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste, soit le règlement d'emprunt numéro 847;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 873. Ce dernier statue et ordonne :

**Article 1**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2**

Le règlement numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$ est par le présent article abrogé à toutes fins que de droit.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Me Caroline Plourde  
Greffière

## **PROCÉDURE SUIVIE**

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 10 février 2025 (résolution numéro 02-050-25);
- Adoption du règlement le XXX 2025 (résolution numéro XXX);
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque le XXX;
- Entrée en vigueur le XXX.